DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Janvier 2022

Référence

2022 01

Objet de la délibération

Ecole de La Charité sur Loire : frais de fonctionnement année scolaire 2021 / 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation 12/01/2022

Date d'affichage 12/01/2022

Vote A l'unanimité

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfécture

Le: 1 Février 2022

01/02/2022

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 20 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents: Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves. Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent excusé: M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Absent: M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANDENBUSSCHE Julie

Objet de la délibération : Ecole de La Charité sur Loire : frais de fonctionnement année scolaire 2021 / 2022

Madame La Maire donne lecture de l'état pour les frais de fonctionnement 2021/20211 des écoles de La Charité sur Loire. La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 10 061.70 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à mandater la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 des écoles de La Charité sur Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivant les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 01 février 2022 La Maire.

